



ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Viviane DEVILLE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Viviane DEVILLE, quatrième adjointe.
- Article 2 : Madame Viviane DEVILLE est chargée des sports, associations et événements, ainsi que des cérémonies et réceptions. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Le développement et les relations avec les associations,
 - L'organisation et le développement des événements, cérémonies et réceptions,
 - L'organisation et le développement des activités sportives,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Madame Viviane DEVILLE est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane DEVILLE, la délégation dont elle bénéficie pourra être exercée par Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 : Madame Viviane DEVILLE et Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Madame Viviane DEVILLE
 - ☞ Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER
- Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Viviane DEVILLE et à Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2016
Le Maire,
Gilles BEGOUT



Notifié le : 30/03/2016
Madame Viviane DEVILLE

Notifié le : 30/03/2016
Monsieur Maxime NEGREMONT BEUCHER

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le 31/03/2016